



PROCES-VERBAL de la réunion du Conseil Municipal d'AURONS Séance du 14 Décembre 2023

Le 14 décembre deux mille vingt-trois, à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal d'AURONS se sont réunis en mairie, sur convocation qui leur a été adressée le 6 décembre 2023, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales par Monsieur André BERTERO, Maire d'AURONS.

Étaient présent(e)s :

Mmes Régine FARLIN - Sophie KERNEN – Véronique LE FUR – MM. Olivier BEDUS – André BERTERO – Alain BROUSSE – Christian DENANS – Stephan LUCIBELLO - Thierry MOPIN - Jean De PALEVILLE

Étaient Absent(e)s excusé(e)s :

- Mme Virginie BOCCA donne pouvoir à Mme Sophie KERNEN
- Mme Mélanie GALVEZ donne pouvoir à M. Christian DENANS
- Mme Natacha GRISONI donne pouvoir à M. Alain BROUSSE

Étaient Absent(e)s non excusé(e)s

- M. Alain GRANDGIRARD

Mme Sophie KERNEN, après avoir procédé à l'appel de tous les membres du Conseil Municipal, est désignée comme secrétaire de séance (cf. article L 2121-15 du CGCT).

Il est constaté que le quorum est atteint (élus présents + 1 voix) et que la feuille de présence est signée. Ces formalités remplies, sous la présidence de Monsieur le Maire, la séance est ouverte à 18 heures 15.

* * *

1) Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 octobre 2023, dont copie a été adressée à chaque conseiller ; celui-ci est adopté comme suit :

- 11 voix pour : Mmes Régine FARLIN– Véronique LE FUR - Mélanie GALVEZ (pouvoir à M. Christian DENANS) - Natacha GRISONI (pouvoir à M. Alain BROUSSE) – MM. Olivier BEDUS – André BERTERO – Alain BROUSSE – Christian DENANS – Stephan LUCIBELLO – Thierry MOPIN - Jean De PALEVILLE –
- 2 voix contre : Mmes Sophie KERNEN – Virginie BOCCA (pouvoir à Mme Sophie KERNEN)

Mme Sophie KERNEN ainsi que Mme Virginie BOCCA (qui a donné pouvoir à Mme Sophie KERNEN) votent contre l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 octobre. Madame Sophie KERNEN explique que M. Olivier BEDUS étant arrivé en fin de séance ne peut être inscrit comme présent au moment du vote des différentes délibérations.

Ce jour-là, M. Olivier BEDUS est arrivé en séance, une fois tous les votes exprimés. C'est pourquoi il avait donné pouvoir au préalable à M. Christian DENANS. Monsieur le maire, explique que M. Olivier BEDUS a tout de même pu signer la feuille de présence. Il indique aussi qu'ayant eu M. BEDUS au téléphone avant le conseil, il a eu confirmation que celui-ci donnait un avis favorable aux décisions votées ; le conseil municipal a donc considéré que M. BEDUS était bien présent malgré un retard involontaire, ce qui porte le nombre d'élus présents à 7.

Sophie KERNEN souligne toutefois que le quorum n'a pas été atteint, que Monsieur BEDUS soit compté présent ou non. Sur la base de 14 conseillers municipaux, le quorum est atteint à 8 personnes présentes (La moitié soit 7 élus + 1). Ce qui n'a pas été le cas avec 6 conseillers municipaux présents, porté à 7 personnes avec M. Olivier BEDUS (bien qu'absent au moment des votes des délibérations).

Il est toutefois précisé que les quatre délibérations votées au cours du conseil municipal d'octobre (pour mémoire : tarifs taxe de séjour - admission en non-valeur comptable – adhésion au dispositif harcèlement proposé par le CDG13 – approbation du rapport d'évaluation des charges transférées de la CLECT) n'ont fait l'objet d'aucune irrégularité qui aurait pu éventuellement être signalée par le contrôle de légalité.

2) Autorisation d'ouverture par anticipation des lignes budgétaires de la section dépenses d'investissement pour l'exercice 2024

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée qu'afin de ne pas pénaliser les fournisseurs concernant le règlement de factures d'investissement, il convient d'ouvrir par anticipation sur l'exercice 2024 des lignes budgétaires en section Dépenses d'Investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Cette opération autorise ainsi la collectivité à engager et mandater des factures d'investissement avant le vote du budget primitif établi au titre de l'exercice 2024. Après avoir pris connaissance des montants en Section Dépenses d'Investissement détaillés ci-dessous :

Chapitre	Intitulé	Crédits 2023	Crédits ouverts s/2024 (1/4)
20	Immobilisations incorporelles	33 664,00 €	8 416,00 €
21	Immobilisations corporelles	350 426,58 €	87 606,64 €
23	Immobilisations en cours	1 000,00 €	250,00 €
10	Dotations Fonds divers Réserves	2 500,00 €	625,00 €
	Totaux	387 590,58 €	96 897,64 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, l'exposé de Monsieur le Maire entendu,

- Accepte l'engagement et le mandatement par anticipation des dépenses d'investissement sur l'exercice 2024 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, soit **96 897,64** Euros,

3) Décision Modificative n° 2023-03 portant sur prévisions budgétaires 2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'apporter des modifications aux prévisions budgétaires 2023.

En section Dépenses d'Investissement, dans le cadre du versement d'une subvention de 5 330 € au profit du futur Centre Hospitalier du Pays Salonais, il est proposé d'abonder au regard de la nomenclature M57 abrégée des communes de moins de 3 500 habitants, l'article 204182 comme suit :

Chapitre	Article	Montant	Montant	Solde au BP 2023
204 – Subventions d'équipement versées	204182 – Bâtiments et Installations (organismes publics divers)		+5 330,00 €	5 330,00 €
204 – Subventions d'équipement versées	20422 – Bâtiments et Installations (personnes de droit privé)	-5 330,00 €		14 670,00 €
TOTAUX		-5 330,00 €	+5 330,00 €	

Conformément à la réglementation faisant obligation à la commune d'amortir les subventions d'investissement versées au profit de tiers, il est rappelé que celle-ci fera l'objet d'un amortissement sur deux ans, conformément à la délibération 2023/13 prise le 6 juin 2023.

Par ailleurs, en section Dépenses de Fonctionnement, suite à la notification d'un montant à régler de 2 535 euros émanant de la Préfecture des B.D.R. en date du 3 novembre 2023, il est proposé d'inscrire la somme de 300 Euros à l'article 7392221 comme suit :

Chapitre	Article	Montant	Montant	Solde au BP 2023
014 – Atténuation de produits	7392221 – Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales		+300,00 €	2 550,00 €
011 – Charges à caractère général	611 – Contrats de prestations de services	-300,00 €		28 500,00 €
TOTAUX		-300,00 €	+300,00 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Adopte la décision modificative n° 3, portant sur les prévisions budgétaires 2023 précitées.

4) Délégation au maire de la décision de placer des fonds pendant toute la durée de son mandat

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que des fonds à hauteur de 54 K€ ont été encaissés par la commune au terme de l'exécution d'une ordonnance de référé du 27/02/2023 rendue par le Tribunal Administratif de Marseille à titre de dédommagement suite à un litige sur marché public portant travaux d'extension de l'école communale.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT, il est proposé au Conseil Municipal de donner délégation au maire en matière de placement de fonds.

A cet effet, le maire pourra recevoir délégation aux fins de prendre les décisions nécessaires pour réaliser tout placement de fonds, conformément aux dispositions de l'article L. 1618-2 du CGCT. La décision prise dans le cadre de cette délégation devra porter les mentions suivantes :

- Origine des fonds,
- Montant à placer,
- Nature et caractéristiques du produit souscrit,
- Durée du placement.

Le maire pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

Le conseil municipal sera tenu informé des décisions prises dans le cadre de la délégation dans les conditions prévues à l'article L .2122-23 du CGCT.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu,

- à 11 voix pour : Mmes Régine FARLIN– Véronique LE FUR - Mélanie GALVEZ (pouvoir à M. Christian DENANS) - Natacha GRISONI (pouvoir à M. Alain BROUSSE) – MM. Olivier BEDUS – André BERTERO – Alain BROUSSE – Christian DENANS – Stephan LUCIBELLO – Thierry MOPIN - Jean De PALEVILLE
- 2 voix contre : Mmes Sophie KERNEN – Virginie BOCCA (pouvoir à Mme Sophie KERNEN)

Mme Sophie KERNEN informe les membres du conseil municipal qu'elle et Virginie Bocca (dont elle a le pouvoir) ne s'opposent pas à la décision concernant les placements de fonds mais à une nouvelle délégation venant se cumuler avec celles qui ont fait l'objet de la délibération n° 2022/22 du 23/06/2022.

- Décide de donner délégation au maire en matière de placement de fonds, pendant toute la durée de son mandat, conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT dans les conditions et limites précitées.

5) Approbation de la procédure d'identification des zones prioritaires de développement des projets d'énergies renouvelables

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que la crise énergétique que traverse la France et les tensions croissantes à l'échelle internationale révèlent la vulnérabilité de notre système énergétique basé sur une production fortement centralisée et surtout une importation massive d'énergies fossiles.

Afin d'accroître l'autonomie énergétique de la France tout en limitant les effets néfastes de la production d'énergie sur le climat, l'accélération du développement des énergies renouvelables devient un enjeu majeur. Afin de répondre à cette priorité d'envergure nationale, le législateur a promulgué la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables. Cette loi place les communes au cœur de la planification des énergies renouvelables terrestres.

L'article 15 Alinéa 2 de cette loi dispose :

« Après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, les communes identifient par délibération du conseil municipal, des zones d'accélération et les transmettent au référent préfectoral, à l'établissement public de coopération intercommunale dont elles sont membres et le cas échéant à l'établissement public (porteur de SCoT) ».

En l'espèce Monsieur le Maire précise que le référent préfectoral unique des Bouches-du-Rhône est Madame Marie-Pervenche PLAZA, secrétaire générale adjointe.

Type d'énergie renouvelable

Les propositions de zonage de la commune concerneraient essentiellement le déploiement du photovoltaïque.

Localisation des zones d'accélération

La commune souhaite favoriser le développement du **photovoltaïque en toiture** sur un périmètre élargi de son territoire. Néanmoins, ce type d'installation exclurait le centre ancien correspondant à l'intérieur de la zone UA définie par le PLU.

Concernant le **photovoltaïque au sol**, l'ensemble du territoire communal est classé Natura 2000, ce qui n'exclut pas que la commune pourra identifier des terrains potentiels pouvant accueillir ce type de projet.

Enfin, s'agissant des projets **photovoltaïques sur ombrières**, la commune souhaite favoriser ce type d'installation sur les terrains à usage de parking.

Concertation menée par la collectivité auprès des habitants

Les modalités :

Concertation publique par mise à disposition d'un cahier déposé en mairie reprenant propositions de zonage précitées et/ou organisation d'ateliers citoyens dans le cadre de la démarche de démocratie participative initiée dans la commune ;

Durée de la concertation : trois mois, de janvier à mars 2024

A l'issue des résultats de cette concertation, délivrés en mairie au plus tard le 1^{er} avril 2024, le conseil municipal prendra une délibération précisant les zones d'accélération avant transmission au référent préfectoral.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu,

- à 1 voix contre (Mme Natacha GRISONI),
- 3 abstentions (MM. Olivier BEDUS, Thierry MOPIN et Jean de PALEVILLE)
- et 9 voix pour (Mmes Virginie BOCCA – Régine FARIN – Mélanie GALVEZ – Sophie KERNEN – Véronique LE FUR – MM. André BERTERO – Alain BROUSSE – Christian DENANS – Stephan LUCIBELLO) :

Monsieur Thierry MOPIN indique aux membres de l'assemblée qu'il doit faire face à un conflit d'intérêt existant entre l'objet de la délibération et son employeur, ce qui explique son choix de s'abstenir.

- Approuve la procédure d'identification des zones prioritaires pour le développement des énergies renouvelables précitée
- Autorise Monsieur le Maire à prendre tout acte en exécution de cette décision.

Monsieur le Maire fait ensuite un tour de table afin d'échanger sur l'actualité municipale, ces différents points n'étant soumis ni à avis ni à vote, certains d'entre eux devant être examinés en détail lors de commissions à venir ;

- Bilans du téléthon du 9 décembre et du loto du 10 décembre 2023 présentés par Mme Véronique LE FUR ;
- Mme Régine FARLIN présente un aperçu du programme des festivités prévues sur 2024 ;
- M. Christian DENANS présente un aperçu des travaux envisagés l'année prochaine ;
- Monsieur le Maire évoque les illuminations du Platane dans le cadre des fêtes de Noël de l'école organisées le 22 décembre, dont les chants de Noël des enfants et le marché de Noël des parents.

Sauf modification d'urgence, le prochain Conseil aura lieu le mardi 30 janvier 2024 à 18 h 15

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.

**Le secrétaire de séance
Mme Sophie KERNEN**

**Le Maire
André BERTERO**

Les Conseillers Municipaux :

NOM	Signature	NOM	Signature
BEDUS Olivier		BOCCA Virginie	
BROUSSE Alain		FARLIN Régine	
DENANS Christian		GALVEZ Mélanie	
GRANGIRARD Alain		GRISONI Natacha	
LUCIBELLO Stephan		KERNEN Sophie	
MOPIN Thierry		LEFUR Véronique	
De PALEVILLE Jean			

Déposé sur le site internet de la commune le 31 octobre 2023 ; PV transmis aux conseillers le : 21 décembre 2023
Affichage le : 21 décembre 2023 ; Exemplaire papier tenu à la disposition du public, déposé en mairie